

Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 février 2024

Présent(es) :

Mesdames Annick FALEMPIN, Mathilde FAURE, Monique FORMENTO, Françoise-Paule MATHEY, Martine PORTE, Jacqueline VISSAC

Messieurs Grégory BONNET, Gaël FAURE, Bruno LOPEZ, Sylvain MOMPIED, Jean-François PORTE, Jérôme RABANET

Pouvoir(s) : Natacha VANDAMME donne pouvoir à Martine PORTE, Justine VERGNE donne pouvoir à Grégory BONNET, Norbert ONZON donne pouvoir à Sylvain MOMPIED

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023
- 3/ Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- 4/ Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- 5/ Installation d'abri-voyageurs à Bonneval et Lavaure
- 6/ Incorporation dans le domaine communal des biens présumés sans maître
- 7/ Définition des Zones d'accélération des Énergies Renouvelables
- 8/ Autorisation de paiement des investissements avant le vote du budget 2024
- 9/ Convention de déneigement
- 10/ Questions diverses

Le maire constate que le quorum nécessaire pour la tenue de la séance, 8 conseillers, est atteint (12); il ouvre la séance à 19h30.

1. Désignation secrétaire de séance

Martine PORTE est désignée

15 voix pour

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2023

15 voix pour

3. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,

- le recensement des moyens disponibles
- la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le maire présente le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qu'il a préparé avec Predict services.

Il le soumet à délibération avant de l'officialiser par arrêté.

15 voix pour

Le PCS sera mis en ligne sur le site de la commune et sera accompagné d'une page regroupant les informations les plus utiles.

4. Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur. L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes...) de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS).

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), notamment :

- la **liste des risques majeurs** auxquels la commune est exposée ;
- la **description de chacun de ces risques et de leurs conséquences prévisibles** pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- les **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** pour chacun de ces risques ;
- les **consignes de sécurité individuelles** à mettre en œuvre.

Le maire présente le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'il a préparé avec Predict services.

15 voix pour

Le DICRIM sera mis en ligne sur le site de la commune.

5. Installation d'abri-voyageurs à Bonneval et Lavaure

Des habitants souhaiteraient l'installation d'abri-bus à Bonneval et à Lavaure.

Le conseil régional propose la fourniture des abri-bus et le financement des dalles béton devant les recevoir, sous réserve notamment de signer une convention.

Les devis pour les dalles béton sont présentés : 1 484,23€ HT par dalle

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses				
Libellé	Qté	Unité	PU	Montant HT
Dalle abri bus (terrassement, coffrage, treillis, béton)	2	U	1484.23	2 968.46
Total HT				2 968.46
TVA 20%				593.69
Total TTC				3 562.15
Recettes				
Subvention conseil régional				3 562.15
Total				3 562.15

15 voix pour le dépôt du dossier demande de subvention sur la base du plan de financement, la signature de la convention avec le conseil régional et la réalisation des travaux

6. Incorporation dans le domaine communal des biens présumés sans maître

Dans le cadre de l'aménagement foncier, de nombreuses parcelles ont été identifiées comme vacantes ou sans maître. Très souvent, cette situation est due au fait que des parcelles ont été oubliées lors de successions anciennes.

Après avoir réuni la CCID le 25/05/23, (Commission Communale des Impôts Directs), le maire a pris un arrêté en date du 08/06/2023 pour faire connaître le souhait de la commune de récupérer la propriété de ces biens.

Les formalités réglementaires ont été réalisées et notamment la transmission en préfecture et les affichages en mairie et sur le site internet communal. Un délai de 6 mois s'est depuis écoulé et le conseil municipal peut désormais délibérer pour acter la reprise. Cette délibération devra être suivie d'un nouvel arrêté du maire qui sera transmis au service des hypothèques.

15 voix pour

7. Définition des Zones d'accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi amène les communes à définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, ...

Tous les territoires peuvent définir leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones sont à définir par les communes en

fonction des projets à prioriser sur leur territoire communal et sont à valider par délibération.

La définition des ZAEnR doit donner lieu à l'organisation d'une concertation du public selon des modalités librement définie par les communes. Une concertation a déjà été réalisée dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Combrailles Sioule et Morge, les communes sont libres d'organiser des concertations supplémentaires dans le cadre de leur définition de ZAEnR.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes sont regroupées au sein d'une carte départementale, arrêtée par le référent préfectoral. Elles n'ont pas besoin d'être reprises dans les documents d'urbanisme pour produire leur effet. La cartographie des zones d'accélération sera intégrée dans les PCAET et SRADET.

L'inscription d'une ZAEnR par la commune ne signifie pas nécessairement le développement d'un projet sur cette zone. Des analyses patrimoniales, paysagères, environnementales et techniques des services de l'État seront réalisées pour autoriser ou non le développement d'un projet que ce projet soit ou non en ZAEnR. En revanche, les délais seront écourtés dans le cadre d'un projet développé en ZAEnR.

Si l'avis du référent préfectoral et du Comité Régional de l'Energie (CRE) conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. Il sera alors possible pour les communes de définir des zones d'exclusion, zones interdisant le développement de certaines filières EnR ou les conditionnant dans les documents d'urbanisme locaux.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- parce qu'elles correspondent à une volonté politique et témoignent d'une adhésion locale
- parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones
- parce que les délais administratifs de développement des projets seront réduits sur ces zones

Les élus ont pris connaissance de la stratégie de développement des EnR à l'échelle de la communauté de communes, des niveaux d'ambition sur chaque filière et des spécificités propres à Montcel.

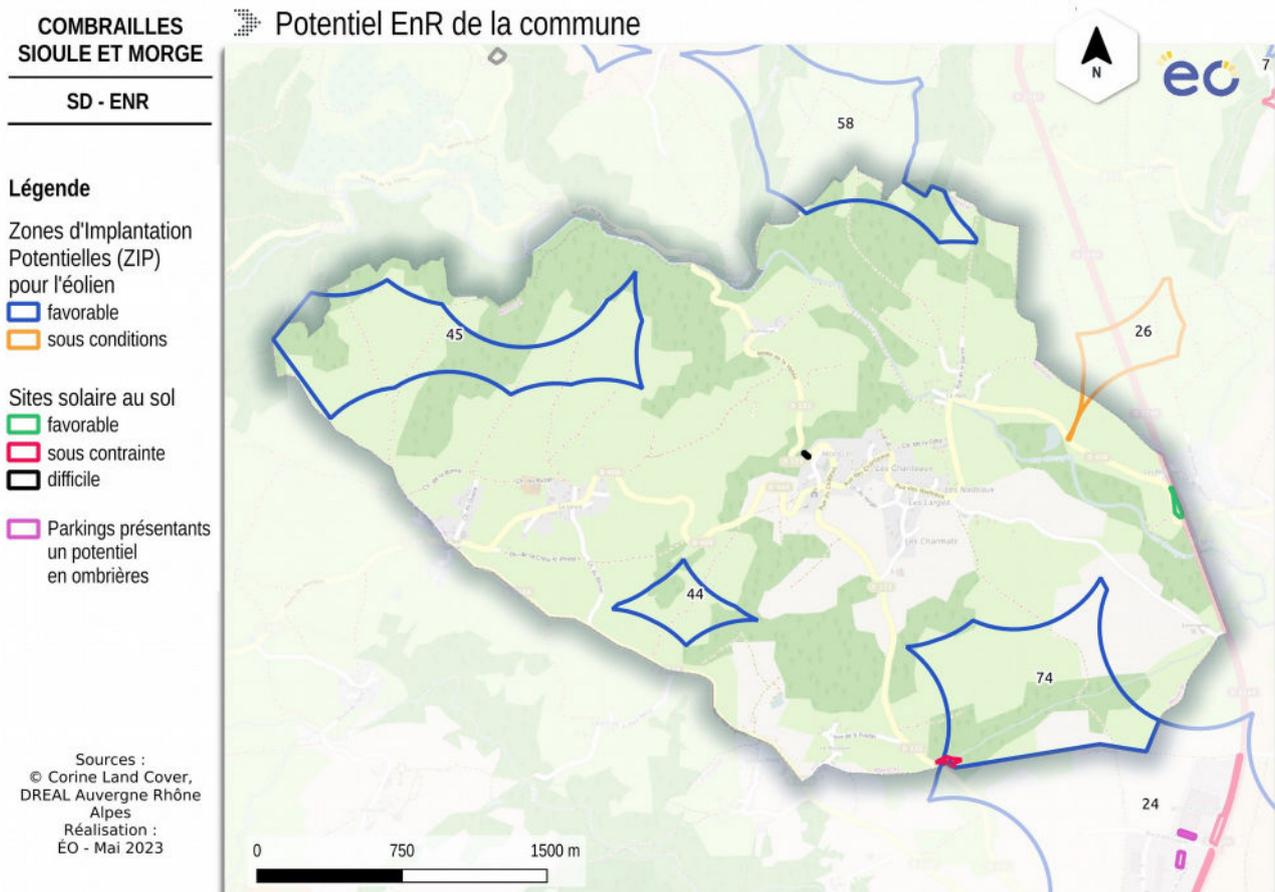
Sur la base de ces éléments, il est proposé :

- d'inscrire l'ensemble des bâtiments de Montcel en zones d'accélération pour le photovoltaïque en toiture
- d'inscrire tous les parkings de plus de 500 m² existants ou à venir en zones d'accélération pour le photovoltaïque en ombrières
- d'inscrire les parcelles AI 109, future parcelle ZD34 après l'aménagement foncier, AI 162 future parcelle ZD41, AI 202 future parcelle ZD19, AI 233 future parcelle ZI61, en zones d'accélération pour le photovoltaïque au sol
- d'inscrire les Zones d'Implantation Potentielles n°45, 58 et 74 identifiées dans la carte ci-après en zones d'accélération pour l'éolien
- d'inscrire le moulin de Champeyroux et sa prise d'eau en zone d'accélération pour l'hydroélectricité
- d'inscrire « le bourg » en zone d'accélération pour la chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie...) et ses éventuels réseaux.

Nb : le potentiel méthanisable est fléché vers l'unité du parc de l'Aize.

Ces propositions seront soumises à consultation de la population (affichage en mairie, mise en ligne sur le site internet communal) jusqu'au prochain conseil municipal lors duquel sera finalisé le choix des ZAEnR.

15 voix pour



8. Autorisation de paiement des investissements avant le vote du budget 2024

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater, avant le vote du budget 2024, jusqu'à 25 % des sommes prévues en section investissement au budget de l'année précédente.

15 voix pour

9. Convention de déneigement

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la commune de MONTCEL et le département du Puy-de-Dôme autorisent l'une et l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Ainsi, le département du Puy-de-Dôme autorise la commune de MONTCEL à procéder au déneigement des voiries départementales situées sur le territoire de la commune quand l'itinéraire de déneigement décidé par la commune emprunte la voirie départementale.

La commune de MONTCEL autorise à son tour le département du Puy-de-Dôme à procéder au déneigement des voiries communales, quand l'itinéraire de déneigement décidé par le département du Puy-de-Dôme emprunte la voirie communale.

Cela concerne seulement les opérations de déneigement simple (raclage neige).

La présente convention est conclue à titre gratuit. Établie pour une durée d'un an, elle est renouvelable par tacite reconduction.

15 voix pour

10. Questions diverses

- La communauté de communes organise en juillet 2024 un tournoi communautaire de Raqball. Il y aura en amont une manche qualificative le 21 avril. Il est souhaité que les 29 communes du territoire soient représentées, il faut au moins 6 personnes pour constituer l'équipe Montcelloise. Une information va être faite sur le facebook de la commune pour tenter de constituer l'équipe.
- La commune relaiera les informations relatives au dispositif Renov'actions 63 et notamment les coordonnées de l'agent qui conseille les habitants sur la rénovation énergétique des habitations, les travaux facilitant l'autonomie des personnes âgées et les aides financières mobilisables.
- Lors du tour de table, les conseillers font un compte-rendu des dernières réunions auxquelles ils ont assistés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire la séance à 21h20.